

NUMÉRO DE LA DÉCISION	:	2016 QCCTQ 2827
DATE DE LA DÉCISION	:	20161101
DATE DE L'AUDIENCE	:	20161031, à Montréal et en visioconférence à Québec
NUMÉRO DE LA DEMANDE	:	417156
OBJET DE LA DEMANDE	:	Autorisation de céder ou d'aliéner des véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION	:	Virginie Massé

9123-7701 Québec inc.

NIR : R-037168-3

Demanderesse

Transport R. Landry inc.

NIR : R-579429-3

Acquéreur

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) se prononce sur la demande de 9123-7701 Québec inc. à l'effet de lui permettre de transférer un véhicule lourd en faveur de Transport R. Landry inc.

LES FAITS

[2] Le 29 septembre 2016, 9123-7701 Québec inc. dépose à la Commission une demande d'autorisation de céder ou d'aliéner un véhicule lourd.

[3] 9123-7701 Québec inc. est dans l'obligation de déposer la présente demande puisque sa cote de sécurité porte la mention « **Insatisfaisant** » depuis la décision 2016 QCCTQ 0154¹, rendue par la Commission le 19 janvier 2016.

¹ 9123-7701 Québec inc. (Transport Landross) NIR : R-037168-3 Lise Caron Raymond Landry (19 janvier 2016) n° 2016 QCCTQ 0154 (Commission des transports). Cette décision appliquait également une cote de sécurité portant une mention « **Insatisfaisant** » à l'administrateur Lise Caron et l'administrateur de facto, Raymond Landry

[4] La demande d'autorisation de céder ou d'aliéner des véhicules lourds a été référée en audience publique, à Montréal, et en visioconférence à Québec, le 31 octobre 2016.

[5] Lors de l'audience, 9123-7701 Québec inc. est absente et représentée par M^e Sylvain Landry. L'acquéreur, Transport R. Landry inc. est présent et représenté par M^e Sylvain Landry.

[6] Le motif énoncé au soutien de la demande d'autorisation de céder est que 9123-7701 Québec inc. n'est plus autorisée à mettre en circulation ou exploiter des véhicules lourds et désire par conséquent vendre le véhicule lourd de marque PETER, de l'année 2004, portant le numéro de série : 1XP5DB9X04N828899.

Témoignage de Raymond Landry

[7] Raymond Landry explique que 9123-7701 Québec inc. a cessé ses activités après que la Commission lui ait attribué une cote de sécurité portant la mention « **Insatisfaisant** », le 19 janvier 2016.

[8] Or, un véhicule lourd est toujours immatriculé au nom de 9123-7701 Québec inc. et fait l'objet de la présente demande.

[9] Raymond Landry qui a obtenu, le 11 juillet 2017, une décision² accordant sa demande de réévaluation de sa cote portant la mention « **Insatisfaisant** » qui lui avait été appliquée à titre d'administrateur, le 19 janvier 2016, a désormais une cote de sécurité portant la mention « **Satisfaisant** ».

[10] Or, Raymond Landry souhaite œuvrer à nouveau dans le domaine du transport et s'associe avec Transport Éric Desnoyers inc. Cette dernière entreprise porte désormais le nom de Transport R. Landry inc.

[11] Raymond Landry est administrateur et premier actionnaire de Transport R. Landry inc.

[12] Raymond Landry déclare que le véhicule lourd faisant l'objet de la présente demande est la propriété unique de 9123-7701 Québec inc. et est libre de toutes charges.

² *Raymond Landry (Transport Raymond Landry)* (11 juillet 2016) n° 2016 QCCTQ 1904 (Commission des transports)

LE DROIT

[13] L'article 33 alinéa 1 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*³ (la *Loi*) interdit à une personne dont la cote de sécurité est de niveau « **Insatisfaisant** » ou « **Conditionnel** » de céder ou d'autrement aliéner ses véhicules lourds sans le consentement de la Commission.

[14] Ce même alinéa stipule que la Commission doit refuser cette demande si elle estime que la cession ou l'aliénation aurait pour objet de contrer l'application d'une mesure administrative imposée ou de se soustraire à l'application de la *Loi*.

[15] L'article 33 prévoit également que le même principe s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds dont la Commission est saisie du dossier en vue de l'imposition d'une mesure administrative et ce, soit à compter de la transmission à la Commission du dossier constitué à par la SAAQ, conformément à l'article 22 de la *Loi*, soit à compter de la transmission par la Commission du préavis à l'article 37 de cette même *Loi* dans les autres cas.

L'ANALYSE

[16] La Commission examine la demande d'autorisation de céder ou d'aliéner un véhicule lourd introduite par 9123-7701 Québec inc.

[17] La Commission doit s'assurer que la demande d'autorisation n'a pas pour objet de soustraire 9123-7701 Québec inc. à l'application de la *Loi*.

[18] Cet exercice est particulièrement important dans un contexte où la Commission a rendu le 19 janvier 2016, la décision 2016 QCCTQ 0154 qui a eu pour effet d'attribuer à 9123-7701 Québec inc. une cote de sécurité portant la mention « **Insatisfaisant** », la rendant inapte à exploiter des véhicules lourds, en raison de déficiences constatées dans son comportement, à titre de propriétaire et exploitant de véhicules lourds et a appliqué à Raymond Landry, administrateur *de facto*, la cote de sécurité portant la mention « **Insatisfaisant** ».

[19] Dans le présent dossier, la Commission constate que 9123-7701 Québec inc. n'est plus en opération depuis le mois de janvier 2016 et qu'il s'agit du dernier véhicule lourd de l'entreprise.

³ RLRQ, chapitre P-30.3

[20] Si 91237701 Québec inc. a toujours une cote de sécurité portant la mention « **Insatisfaisant** », son administrateur *de facto*, Raymond Landry a, depuis la décision 2016 QCCTQ 1904 rendue le 11 juillet 2016, une cote de sécurité portant la mention « **Satisfaisant** ».

[21] Dans les circonstances, il peut agir à titre d'administrateur au sein de l'acquéreur Transport R. Landry inc.

LA CONCLUSION

[22] La Commission dispose de toutes les informations requises et, en conséquence, estime qu'elle peut consentir à la cession ou à l'aliénation du véhicule lourd visé.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCORDE la demande;

PERMET à 9123-7701 Québec inc. de transférer à Transport R. Landry inc. le véhicule lourd de marque PETER, de l'année 2004, portant le numéro de série: 1XP5DB9X04N828899.

Virginie Massé, avocate
Vice-présidente de la Commission